



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 23 JUIN 2022 à 18H30

SOULANGIS

Compte-rendu

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Gwendoline TITRANT, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Christian MANCION, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Thierry COSSON

Absents excusés (18) :

Annick BIENBEAU a donné pouvoir à Manuel MESQUITA

Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Cécile BORY a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Nathalie MESTRE

Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT

Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE

Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Christian MANCION

Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT

Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON

Christian FERRAND, Elodie BRAS, DOUCET Thierry, Jérôme VRILOR, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Michel AUDEBERT, Emilie BIGRAT

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 mai 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
09/05/22	RS	Culture – Représentation spectacle « Pierre, Paul et Paule »	COMPAGNIE COLBOK	1 506.40 €
11/05/22	CD	Bâtiments - Site Vasselay – Diagnostic géotechnique	GEOCENTRE	4 737.00 €
11/05/22	CD	Communication – Maintenance annuelle site internet	ACCESSPRINT	4 870.00 €
12/05/22	CdP	Eaux – Travaux de mise en séparatif Neuvy deux Clochers	GEOCAPA	1 720.00 €
16/05/22	NM	Centre Céramique – Repas résidences du 12 au 15 mai 2022 et du 10 au 15 mai 2022	BRIGITTE WALTER	1 368.00 €
16/05/22	RS	Trail – Achat verres gravés pour les coureurs	DISCOVER	1 434.00 €
17/05/22	RS	Culture – Spectacle LEON – Jeune public	POCKET THEATRE	1 540.20 €
17/05/22	RS	Trail – Achat biscuits et pain d'épices	CANNELLE ET BERGAMOTE	1 002.00 €
19/05/22	DC	Trail – Pack running inscriptions	PROTIMING	3 069.80 €
20/05/22	CD	Recyclage des boues de la station d'épuration de Saint Georges sur Moulon	SEDE ENVIRONNEMENT	14 141.72 €
20/05/22	CD	Tourisme – Balisage des 15 circuits pédestres 2022	SATS	6 136.00 €

23/05/22	CdP	Eaux – entretien ouvrages d’assainissement sur les communes de Vasselay, St Martin d’Auxigny, Quantilly, St Palais, St Georges sur Moulon et Henrichemont	AEP	1 617.00 €
25/05/22	RS	Trail – Circuit karting	POLY EVENT	1 150.00 €
31/05/22	CD	Eaux – Renouvellement branchement salle des fêtes de Montigny	SAUR	3 980.50 €
31/05/22	CD	Eau potable régie – Opération lavage des réservoirs sur l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes en 2021	SAUR	5 905.00 €
31/05/22	CD	Eaux – Branchement assainissement de la maison médicale de Menetou Salon	SAUR	2 581.68 €
31/05/22	CD	Eaux – Régulation sur conduite du réservoir de Montigny	SAUR	8 752.80 €
31/05/22	CD	Eaux – Branchement eau potable sur 191 ml – Commune de Neuvy deux Clochers	SAUR	10 045.13 €
02/06/22	CdP	Eaux – Levé topographique réseau assainissement Fussy	JNG TOPO	1 000.00 €
04/06/22	CD	Service technique – Achat de 10 projecteurs optec noir	REXEL	4 900.00 €
07/06/22	CD	Bâtiment gymnase Cathy Melain – Achat autolaveuse	HYGIAL BERRY	5 197.00 €
07/06/22	CD	PLUi – Achat de chemises toilées	ICL-SODIMASS	2 860.00 €
08/06/22	CD	2022-21 : Construction d’un PumpTrack – Demande de subvention	DETR ou DSIL	27 453.75 €
08/06/22	CD	2022-22 : Construction d’un PumpTrack – Demande de subvention	CRST	14 206.00 €
08/06/22	NM	Centre Céramique – Achat 8 000 Programmes français	CIA GRAPHIC	2 114.00 €
09/06/22	LG	Bâtiment gymnase Cathy Melain – Plan d’évacuation et d’intervention	MDI PROTECTION INCENDIE	1 017.00 €
10/06/22	CdP	Eaux – Station d’épuration de Saint Georges sur Moulon – Réhabilitation des équipements de chlorure ferrique	ACTEMIUM	3 910.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Anne-Marie OSWALD demande si Acces Print assure la mise à jour du site, car il est indiqué sur l’espace réseau des entreprises qu’il n’y a que deux boulangeries sur le territoire de la communauté de communes.

Béatrice DAMADE répond que cet espace est géré par les entreprises elles-mêmes, à qui il a été transmis des codes.

Anne-Marie OSWALD propose de rencontrer les entreprises et les commerces pour les inviter à remplir le site.

Béatrice DAMADE transmettra les informations nécessaires.

Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l’unanimité

*_*_*_*_

ADMINISTRATION GENERALE

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE D’ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L’HABITAT PROGRAMME (OPAH)

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry par délibération n° 310322-44 du 31 mars 2022, a décidé de lancer en partenariat avec la Communauté de Communes de la Septaine un marché de service à procédure adaptée d'étude pré-opérationnelle de l'habitat programmée (OPAH)

A cet effet, le marché a été lancé le 24 avril 2022 pour une remise des offres le 25 mai 2022 à 12h00

Deux entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation

Une candidature jugée conforme a été reçue, elle est proposée par la société suivante : SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE en groupement avec l'entreprise AUDDICE VAL DE LOIRE

Après analyse de l'offre la société obtient les notes suivantes :

N° dépôt	Nom du candidat	Montant H.T.	Montant T.T.C	Note prix sur 50	Note Méthodologie sur 30	Note Références sur 20	Note totale sur 100	Classement
1	SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE (mandataire) AUDDICE VAL DE LOIRE	43 525 €	52 230 €	50	30	20	100	1

La Commission de sélection du bureau d'études s'est réunie le 10 juin 2022, et a approuvé les propositions issues de l'analyse des offres

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché « Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres pour un montant total de 43 525 € HT au groupement conjoint SOLIHA (mandataire) et AUDDICE VAL DE LOIRE
- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

TOURISME

2. TOURISME – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR 2023

La loi de finances 2021, dans ses articles 122, 123 et 124 modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale en matière de taxe de séjour.

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2022, et d'engager une période de concertation au cours du

second semestre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 15 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver les modalités de perception de la taxe de séjour pour 2023 telles que :

- perception du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus
- régime au réel

- de fixer les montants 2023 comme suit :

Catégories d'hébergements	Montant total de la taxe de séjour 2023
Palaces	0.77
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.77
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.55
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.33
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est **de 1%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Pour les hébergements touristiques insolites (yourtes, cabanes dans les arbres, roulottes...), le tarif applicable pour la perception de la taxe de séjour s'applique tel que :

- L'hébergement est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du Code du Tourisme (par exemple un terrain de camping) : c'est le tarif applicable à cet établissement qui s'applique à l'hébergement insolite
- Pour les autres établissements, notamment lorsque l'établissement est implanté chez un particulier : le tarif de la taxe de séjour est obtenu en appliquant le taux adopté par la collectivité dans le cas des hébergements sans classement

- d'approuver les exonérations de taxe de séjour comme suit :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures
 - 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
 - 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- d'approuver le paiement de la taxe de séjour en décembre 2023
- d'inscrire les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES
--

3. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE et Aide Immobilier par délibération n° 230519-84 du 23 mai 2019.

Par délibération n° 220421-118 du 22 avril 2021, le règlement d'attribution d'aides a été modifié en introduisant une clause de non cumul des aides : immobilier et TPE.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ces dispositifs permettent, après instruction des dossiers par Initiative Cher, et après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 15 juin 2022, de répondre favorablement aux 4 premiers dossiers déposés :

1 – EURL AMENAGEMENT AU CARRÉ : Monsieur HUET, salarié pendant 20 ans dans le même domaine, souhaite créer son entreprise de BTP en aménagement extérieur située sur la commune de Pigny. L'entreprise sera locataire d'un local industriel. Sa compagne, actuellement comptable, arrivera en soutien, sans parts dans l'entreprise. Leur investissement en matériels s'élève à un montant de 128 000 € HT.

2 – L'AIX-igence Façades : Monsieur LANGERON, souhaite créer son entreprise de ravalement de façades neuf & ancien située sur la commune des Aix-d'Angillon. L'investissement en matériels s'élève à 32 000 € HT.

3 – SASU SENSATION CYCLO BERRY : entreprise de location/vente de trottinettes électriques tout terrain située sur la commune de Brécy, M. Gilbert, en tant que passionné de sport a souhaité en faire son métier. Son projet est de proposer une immersion sportive par des balades en trottinettes électriques sur des parcours pré-identifiés du territoire. En parallèle, une activité de vente, de réparation et d'entretiens de cycles complètera son activité principale. L'investissement en matériels s'élève à 30 000 € HT.

4 – SAS CARROSSERIE CHARVET : Monsieur CHARVET souhaite créer son entreprise de carrosserie peinture et sablage après 25 ans d'expériences dans le secteur. L'entreprise est implantée sur la commune des Aix d'Angillon. Il dispose d'un réseau important et projette à moyen terme de s'associer avec ses fils. Il sollicite une aide TPE pour l'achat de l'équipement nécessaire à un atelier complet. Il estime cette dépense totale à 50 970 € HT.

Par ailleurs, l'entreprise **Excel Tools** sollicite une subvention d'Aide Immobilier d'un montant de 10 000 €, sous réserve de l'avis favorable du comité Initiative Cher, pour des travaux d'agrandissement. Les 150 m² d'atelier supplémentaires seront destinés à répondre à l'augmentation d'activité, due notamment, au marché de la clientèle de particuliers qui se développe de manière croissante.

L'investissement de cet agrandissement, s'élève à hauteur de 150 000€.

Ce dossier arrivé tardivement n'est pas encore instruit par Initiative Cher mais doit être transmis avant le 15 juillet 2022 à la Région.

Enfin, il est nécessaire de réactualiser une délibération adoptée en 2021 aux titres des dispositifs aides TPE et Immobilier sur le projet de la Boucherie Henri IV. Le projet de M. Agogué consiste en l'agrandissement de la superficie de vente et au développement de la partie traiteur. Les investissements de travaux s'élèvent à un montant de 178 331 €, et l'achat de matériel à 119 851 €. Ce dossier présenté initialement en conseil communautaire du 25 mars 2021 a reçu un avis favorable sur les deux dispositifs ; cependant l'accord bancaire refusé en 2021 et la crise sanitaire ont mis à l'arrêt toutes les démarches du porteur de projet. Le prêt bancaire récemment accordé permet au porteur de projet d'enclencher le démarrage des travaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les attributions des aides aux entreprises comme suit :

- EURL AMENAGEMENT AU CARRÉ :
 - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- L'AIX-igence Façades
 - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- SASU SENSATION CYCLO BERRY :
 - 2 500 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- SAS CARROSSERIE CHARVET
 - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- ENTREPRISE EXCEL TOOLS
 - 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide immobilier
- BOUCHERIE HENRI IV
 - 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide immobilier
 - 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Gérard CLAVIER demande s'il est possible de demander à l'entreprise Sensation Cyclo Berry de développer son activité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Béatrice DAMADE indique que les différents circuits sont sur Sancerre, Menetou-Salon et les Marais de Bourges. Une fois ces chemins explorés, il devra développer d'autres itinéraires. Son siège étant sur Brécly, il est légitime qu'il demande cette subvention. Sancerre a également accepté de participer au règlement de l'aide.

Cédric FISCHER indique que la communauté de communes n'a pas un budget extensible et que ce n'est pas son rôle d'aider les entreprises privées.

Béatrice DAMADE répond qu'il s'agit de la création d'entreprises et cette politique de développement économique permet aussi de percevoir la CFE. De plus, nous risquons de perdre des entreprises si nous ne les aidons pas.

Christophe DRUNAT rappelle que ces aides contribuent à l'attractivité du territoire.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 42 voix - 1 contre Cédric FISCHER - 1 abstention Gérard CLAVIER

4. BOUCLES SAISONNIERES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

La DDETSPP 18, la Préfecture du Cher et les Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et des Terres du Haut Berry ont souhaité lancer une réflexion sur le travail saisonnier sur le territoire Nord du Cher. Une étude a été lancée afin de connaître plus précisément les besoins en emploi saisonnier des employeurs du territoire sur des secteurs ciblés, que sont l'hôtellerie, la restauration, et l'agriculture. Cette étude a permis de faire émerger certains constats et de définir des objectifs afin de répondre aux besoins des employeurs et faciliter les parcours linéaires des saisonniers tels que :

- Redonner de la visibilité à l'emploi saisonnier sur le territoire concerné
- Sécuriser les emplois des saisonniers
- Aider les entreprises à fidéliser la main d'œuvre saisonnière
- Travailler en coordination avec le réseau des acteurs travaillant autour de ces problématiques

Pour répondre à ces objectifs, il a été décidé de créer un dispositif boucles saisonnières faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur ayant des compétences dans le domaine de la gestion des offres d'emplois et susceptible d'améliorer les tensions de recrutement sur les emplois saisonniers.

Ce dispositif s'inscrit sur les territoires des deux communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Terres du Haut Berry, les secteurs d'activité concernés sont de manière large l'agriculture (arboriculture, viticulture,...) et le secteur HTR (hôtellerie, restauration, tourisme).

A l'issue de la première année, un bilan sera effectué afin de permettre aux financeurs de décider de la reconduction ou non du projet sur les deux années restantes.

Le budget prévisionnel s'élève à 116 650 € euros par an, pendant trois ans, et serait financé comme suit :

Financeurs	Montant
État / Conseil régional	77 317 €
CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15 000 €
CDC Terres du Haut Berry	15 000 €
FNSEA	333 €
Chambre d'Agriculture	5 000 €
Coopérative La Martinoise	2 000 €
Syndicats viticoles (Menetou Salon et Sancerre)	2 000 €
TOTAL	116 650 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de s'engager à participer au projet « boucles saisonnières » prévu pour une durée de trois ans, étant bien précisé que le bilan effectué à l'issue de la première année conditionnera la reconduction ou non de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- de fixer à 15 000 € par an la participation financière de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce projet
- d'imputer la dépense au budget annexe Développement économique

Christophe DRUNAT précise que les services de l'Etat nous invitent à prendre part à ce projet. La participation

de la collectivité a été conditionnée dans la négociation par un financement apporté par la chambre d'agriculture et les organisations professionnelles.

Pierre FOUCHET déplore la somme de 2 000 € qui est versée à la Martinoise par les syndicats viticoles.

Béatrice DAMADE précise que le Département va mettre à disposition le personnel qui travaille pour job18.

Anne-Marie OSWALD demande à quoi correspond la somme de 116 000 € par rapport au versement prévu pour les entreprises.

Béatrice DAMADE répond que le coût de l'opérateur, des bureaux, des déplacements, de la publicité, et des logiciels sont compris dans le montant.

Cédric FISCHER demande comment ce projet s'articule avec Pôle Emploi.

Béatrice DAMADE répond que pôle emploi et mission locale travaillent pour le projet également.

Gilles BENOIT trouve que le montant est élevé.

Béatrice DAMADE indique qu'il est prévu une clause de réexamen au bout d'un an.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

5. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 29/11/2018 fixant les attributions de compensation à compter du 01/01/2019

Vu le rapport de la CLECT en date du 07/02/2022 approuvé par les communes membres de la communauté,

Vu la délibération du 19/05/2022 procédant à la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Moulines sur Yèvre,

Il est proposé au Conseil communautaire, :

- de fixer les attributions de compensation comme suit à compter du 01/01/2022 :

Communes	AC 2022
ACHERES	27 520.94 €
ALLOGNY	- 29 467.82 €
ALLOUIS	159 360.64 €
AUBINGES	25 940.97 €
AZY	26 021.07 €
BRECY	25 485.82 €
FUSSY	198 791.10 €
HENRICHEMONT	275 028.88 €
HUMBLIGNY	10 034.54 €
LA CHAPELOTTE	9 786.37 €
LES AIX D'ANGILLON	204 509.73 €
MENETOU SALON	20 980.67 €
MONTIGNY	21 642.10 €
MOROGUES	28 481.55 €
MOULINS SUR YEVRE	229 147.77 €
NEUILLY EN SANCERRE	19 260.37 €
NEUVY DEUX CLOCHERS	79 036.38 €
PARASSY	20 828.62 €
PIGNY	- 26 397.54 €
QUANTILLY	- 614.02 €
RIANS	891 723.47 €
SAINT CEOLS	2 335.77 €
SAINT ELOY DE GY	- 60 626.02 €
SAINT GEORGES SUR MOULON	- 12 755.93 €
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	99 615.43 €
SAINT PALAIS	2 939.57 €
SAINTE SOLANGE	57 784.71 €

SOULANGIS	15 735.97 €
VASSELAY	135 300.66 €
VIGNOUX SOUS LES AIX	- 15 459.07 €
TOTAL	2 441 972.70 €

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder aux régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 30 000 €
R	Fonctionnement	70611 – Redevance assainissement	+ 30 000 €

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU REGIE

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder aux régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 60 000 €
R	Fonctionnement	70111 – Vente d'eau	+ 60 000 €

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 (afin de procéder aux régularisations de factures 2021 et de refacturer sur 2022)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Article - Opération	Montant Proposé
D	Fonctionnement	678 - Autres charges (titres annulés)	+ 8 000 €

R	Fonctionnement	70611 – Redevance assainissement	+ 8 000 €
---	----------------	----------------------------------	-----------

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le financement des opérations Budget Eau Régie nécessite l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€.

Après analyse des offres reçues :

	BANQUES	Crédit Agricole	La Poste
NOTES/1			
Montant		1	1
Durée		1	1
<i>Taux d'intérêt/Date de valeur remboursement</i>		<i>euribor 3mois + marge 0,8%</i>	<i>€STR + marge de 0.670 %</i>
Taux d'intérêt		0,5	1
Date de valeur remboursement			
<i>Frais de dossier/Commission de non-utilisation</i>		<i>1750€ / 0%</i>	<i>300€ / 0,1%</i>
Frais de dossier		0,5	1
Commission de non-utilisation		1	0,5
gestion internet		0,5	1
transparence offre		1	1
Total critère conditions financières 90%		4	4,5
Total critère valeur technique 10%		1,5	2
Total		5,5	6,5
Classement des offres		2	1

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de ligne de Trésorerie de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- montant : 500 000€

- durée : 364 jours

- taux d'intérêts : €STR + marge de 0.670 % l'an

- base de calcul : Exact/360

- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

- commissions d'engagement : 300 euros soit 0.06% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

- commissions de non-utilisation de ligne :

0.00% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%

0.05% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%

0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%

0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%

- modalités d'utilisation : opérations de tirage et de remboursement effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de Ligne de Trésorerie décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale
- de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget Eau Régie

Cédric FISCHER attire l'attention sur le fait que la collectivité semble dans une situation financière délicate pour demander une ligne de trésorerie.

Il est répondu qu'il ne s'agit pas de difficultés financières. La ligne de trésorerie est réalisée dans l'attente du paiement par les usagers des factures ordures ménagères notamment, car les dépenses se font tous les mois et se trouvent donc en décalage avec l'encaissement des facturations.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

10. FIXATION DE LA CADENCE DES AMORTISSEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Suite à la prise de compétence Eau et Assainissement il convient d'harmoniser les durées d'amortissement des biens mis à disposition et de fixer ces mêmes durées pour les biens nouvellement acquis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les durées d'amortissements comme ci-après :

Imputation	Bien amorti	Durées d'amortissement en années
213 - Constructions	Station d'épuration	30
213 - Constructions	Château d'eau	60
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Réseau	60
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Station d'épuration	30
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	Matériel	10
21532 - Réseaux d'assainissement	Réseau	60
21532 - Réseaux d'assainissement	Station d'épuration	30
21532 - Réseaux d'assainissement	Matériel	10
21561 - Service de distribution d'eau	Réseau	60
21561 - Service de distribution d'eau	Station d'épuration	30
21561 - Service de distribution d'eau	Matériel	10
21562 - Service d'assainissement	Réseau	60
21562 - Service d'assainissement	Station d'épuration	30

21562 - Service d'assainissement	Matériel	10
2158 – Autres Installations, matériel...	Réseau	60
2182 - Matériel de transport		10
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		5

Camille de PAUL précise qu'il s'agit de durées d'amortissement tout à fait classiques et que ceux-ci sont nécessaires pour récupérer de la trésorerie.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

11. CULTURE – PACT REGION CENTRE – APPROBATION DU REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU PAR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES - LA CUVÉE DE PARASSY ET LES SCENES LEGENDAIRES

Considérant qu'en 2021, une demande de subvention auprès de la Région Centre a été faite à hauteur de 75 665 €, pour une dépense artistique prévisionnelle globale de 194 012 €,

Considérant qu'en 2021, l'association culturelle Les scènes Légendaires avait une dépense artistique prévisionnelle de 19 950 €, et que le montant de leur subvention prévisionnelle était de 7 781 €,

Considérant qu'en 2021, l'association culturelle La Cuvée de Parassy avait une dépense prévisionnelle de 9 160 €, et que le montant de leur subvention prévisionnelle était de 3 572 €,

Considérant qu'un acompte de 50% a été versé en août 2021, soit 3 890.50 € pour l'association Les Scènes Légendaires, et 1 786 € pour l'association La Cuvée de Parassy,

Considérant qu'après complétude du bilan 2021, selon les éléments fournis par l'association culturelle Les Scènes Légendaires, le coût de la dépense artistique de l'association s'élève à 5 312.68 € et que le montant de leur subvention globale réelle est de 2 071.90 €

Considérant qu'après complétude du bilan 2021, selon les éléments fournis par l'association culturelle La Cuvée de Parassy, aucune dépense artistique n'a été réalisée,

Considérant les acomptes déjà payés, la Communauté de communes doit procéder à la demande de remboursement des sommes versées à tort par l'émission d'un titre de recettes auprès :

- de l'association Les Scènes Légendaires pour un montant de 1 818.60 €
- de l'association La Cuvée de Parassy pour un montant de 1 786 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le remboursement de l'acompte trop perçu par Les Scènes Légendaires, soit 1 818.60 €
- d'approuver le remboursement de l'acompte trop perçu par La Cuvée de Parassy, soit 1 786 €
- d'approuver le non versement du solde 2021, compte tenu des dépenses de chaque association

- d'imputer les recettes sur le budget principal – culture 4.2

Gérard CLAVIER demande si les associations sont informées.

Christophe DRUNAT indique que ce mode de remboursement est prévu dans le contrat culturel avec la Région.

Anne-Marie OSWALD demande si un règlement prévoit le remboursement du ménage dans une salle des fêtes qu'une commune a mis à disposition pour un spectacle organisé par la communauté de communes.

Christophe DRUNAT répond que les communes qui s'engagent à accueillir les spectacles de la communauté de communes, doivent le faire gratuitement. Les communes qui demanderont un paiement n'auront pas de spectacles.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

12. DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Considérant le reclassement de certains grades à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 juin 2022,

Il est envisagé de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Attaché – ancienneté	Attaché principal	100%
Attaché – examen pro	Attaché principal	100%
Rédacteur pp 2 ^{ème} cl - ancienneté	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur pp 2 ^{ème} cl - examen pro	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur – ancienneté	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur – examen pro	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal 2 ^e cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif-ancienneté	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif-examen pro	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Technicien pp 2 ^{ème} cl - ancienneté	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Technicien pp 2 ^{ème} cl-examen pro	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100%
Technicien – ancienneté	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Technicien – examen pro	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique pp 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique -ancienneté	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique – examen pro	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE ANIMATION</u>		
Animateur pp 2 ^{ème} cl- ancienneté	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur pp 2 ^e cl – examen pro	Animateur principal 1 ^{ère} classe	100%
Animateur – ancienneté	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
Animateur – examen pro	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation pp 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation - ancienneté	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation –examen pro	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	100%
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	100%
Auxiliaire puériculture classe normale	Auxiliaire puériculture classe supérieure	100%
Agent social principal 2 ^e classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%
Agent social – ancienneté	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
Agent social – examen pro	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>		
Puéricultrice classe normale	Puéricultrice hors classe	100%
Infirmière en soins généraux	Infirmière en soins généraux hors classe	100%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade de la Collectivité conformément au tableau susvisé, à compter du 1^{er} juillet 2022

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale, sollicitant la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes (service support – comptabilité), adjoint administratif pour assurer l'accueil des Maisons France Services, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 12 mois à hauteur de 13h50 hebdomadaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention ci-jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial pour assurer l'accueil des Maisons France Services, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 12 mois à hauteur de 13h50 hebdomadaires
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 02 juin 2022,

Pour les besoins du service Petite Enfance – Enfance - Jeunesse, il serait nécessaire de :

- transformer à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 33/35^{ème} (animatrice centre de loisirs) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (35 heures) (animatrice centre de loisirs)
- créer à compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - un poste d'adjoint d'animation titulaire, catégorie C, à temps complet (35 heures) pour

exercer les fonctions d'animateur Espace Jeunes Fussy. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382

De plus, certains agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il est envisagé de créer :

- à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
 - deux postes d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet

Par ailleurs, il convient de supprimer les postes suivants :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet (chargé de projet développement touristique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
- un poste d'attaché territorial à temps complet (chargé de projet développeur Economique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (Responsable Pôle administratif) au service tourisme créée au conseil communautaire du 26 avril 2018

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- transformer à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 33/35^{ème} (animatrice centre de loisirs) en un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (35 heures) (animatrice centre de loisirs)
- créer à compter du 1^{er} octobre 2022 :
 - un poste d'adjoint d'animation titulaire, catégorie C, à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'animateur Espace Jeunes Fussy
- créer au titre de l'avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - un poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet
 - deux postes d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet
- supprimer les postes suivants :
 - un poste de rédacteur territorial à temps complet (chargé de projet développement touristique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
 - un poste d'attaché territorial à temps complet (chargé de projet développeur Economique) non titulaire créé au conseil communautaire du 16/12/2021 sous la forme d'un contrat de projet article 3-II
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (Responsable Pôle administratif) au service tourisme créée au conseil communautaire du 26 avril 2018

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Camille de PAUL indique que le parlement de l'eau aura lieu le 4 juillet 2022 à Soulangis.

Denis COQUERY rappelle que l'opération poules du Berry aura lieu le 29 juin 2022

Pierre FOUCHET indique que le trail et la CRAZY BERRY se sont bien passés et remercie les personnes ayant participé.

Christelle PETIT remercie les personnes qui ont participé à la banque alimentaire, qui a été un succès

Béatrice DAMADE indique que la prochaine réunion des entreprises aura lieu le 29 juin 2022 à l'entreprise RTI à Vasselay

Joël DRAULT annonce l'arrêt de son mandat de maire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Christophe DRUNAT remercie Joël DRAULT pour son investissement dans l'ensemble des commissions du conseil communautaire.

Bruno SIRAVO indique que des courriers concernant la fibre, sont arrivés à la mairie pour distribution, sans explication, engendrant un coût pour la mairie. Il fait remarquer que c'est dommage que Berry numérique n'ait pas contacté la mairie avant.

Nathalie MESTRE indique que le bureau d'information touristique de Menetou-Salon ouvre le 1^{er} juillet et que les coffrets de randonnées n°2 sont mis en vente.

Séance levée à 20H20